



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2016-082

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES**

R75-2016-09-08-006 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC POULIQUEN (47) (2 pages)	Page 3
R75-2016-09-19-014 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'EARL MARIOTTE (47) (2 pages)	Page 6
R75-2016-09-06-007 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la SCEA DE CARABELLE (47) (2 pages)	Page 9
R75-2016-09-06-008 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. VEYSSET Jean-Francois (47) (2 pages)	Page 12
R75-2016-09-23-009 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. WOZNIEZKO Antoine (17) (2 pages)	Page 15
R75-2016-09-19-017 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme TOUCHEFEU Christelle (47) (2 pages)	Page 18
R75-2016-09-06-006 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à BARBOSA Josiane (47) (2 pages)	Page 21
R75-2016-06-24-006 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la SCEA COMBET LA ROCHE (24) (1 page)	Page 24
R75-2016-09-08-007 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme LERBOUR Angélique (47) (2 pages)	Page 26
R75-2016-09-19-015 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC DE CAUZIA (47) (2 pages)	Page 29
R75-2016-09-19-016 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC DU ROC DUD (47) (2 pages)	Page 32
R75-2016-09-05-002 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC PAPION LOT (47) (2 pages)	Page 35

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

R75-2016-10-12-001 - arrêté désignant M Eric JALON, Préfet de la Charente Maritime pour assurer la suppléance de M Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine , pour la zone de défense et de sécurité sud-ouest, le 13 octobre 2016. (1 page)	Page 38
--	---------

## **SGAR ALPC**

R75-2016-10-11-001 - Arrêté du 11 octobre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC de Gironde de la récolte 2016 (4 pages)	Page 40
--	---------

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-08-006

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au  
GAEC POULIQUEN (47)



N° dossier 16097

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-14 du 31/12/2015 et n° 2016-32 du 1<sup>er</sup> avril 2016 ,

VU la demande présentée par le GAEC **POULIQUEN** (POULIQUEN Bernard et Guillaume) demeurant à "Jolimont" 47800 AGNAC,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

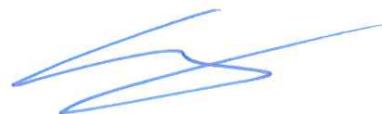
Le GAEC **POULIQUEN** (POULIQUEN Bernard et Guillaume) demeurant à "Jolimont" 47800 AGNAC est autorisé à exploiter 8,8879 ha situés à AGNAC appartenant à M. BROCHEC Gérard demeurant à "Cheyrou" 47800 AGNAC. L'autorisation concerne les parcelles n° D 27 – D 28 – D 61 – D 78 – D 418 – D 465.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 08 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-19-014

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à  
l'EARL MARIOTTE (47)



Dossier n° 16101

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL la MARIOTTE** ( LANDEAU Bertrand) "Gaillet" 47400 GONTAUD de NOGARET, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 14/06/16 sous le n° 16101, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,90 hectares appartenant à M. TISSIE Joël sis sur la commune de FAUILLET,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL la MARIOTTE ( LANDEAU Bertrand) dont le siège d'exploitation est situé à "Gaillet" 47400 GONTAUD de NOGARET est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,90 hectares situés sur FAUILLET et appartenant à M. TISSIE Joël demeurant à FAUILLET. L'autorisation concerne les parcelles n° D 59 – D 69 à D 73 – D 559 – D 604.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-007

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la  
SCEA DE CARABELLE (47)



N° dossier 16094

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-14 du 31/12/2015 et n° 2016-32 du 1<sup>er</sup> avril 2016 ,

VU la demande présentée par la SCEA **de CARABELLE** (CAPELLE Thierry) demeurant à "Carabelle" 47300 BIAS,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA de **CARABELLE** (CAPELLE Thierry) demeurant à "Carabelle" 47300 BIAS est autorisée à exploiter 9,0302 ha situés à BIAS appartenant à M. LABESSAN Jean-Claude demeurant à " La Boissière Haut " 47300 VILLENEUVE S/LOT et M. LABESSAN Jean-Pierre demeurant à " Lafanière " 47300 BIAS. L'autorisation concerne les parcelles n° AS 20, AS 6P, AS 55P.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-008

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.  
VEYSSET Jean-Francois (47)



N° dossier 16096

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-14 du 31/12/2015 et n° 2016-32 du 1<sup>er</sup> avril 2016 ,

VU la demande présentée par M. **VEYSSET Jean-François** demeurant Au Bourg 47210 ST EUTROPE de BORN,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

M. VEYSSET Jean-François demeurant Au Bourg 47210 ST EUTROPE de BORN est autorisé à exploiter 2,4222 ha situés à ST EUTROPE de BORN appartenant à Mme HUTCHISON Susan demeurant à "Gamard" 47210 ST EUTROPE de BORN. L'autorisation concerne les parcelles n° G 0004 – G 0007 – G 008 P.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-23-009

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.  
WOZNIEZKO Antoine (17)



Dossier n°16-220

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 22/06/16 déposée par Monsieur WOZNIEZKO Antoine portant sur une superficie de 46,98 ha, située sur la (les) commune(s) de COLOMBIERS (17460), LA JARD (17460) et ST LEGER (17800), précédemment mise en valeur par le GAEC DU LOGIS DE SAINT LEGER,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur WOZNIEZKO Antoine est autorisé(e) à exploiter 46,98 hectares situés sur la (les) commune(s) de COLOMBIERS (17460), LA JARD (17460) et ST LEGER (17800), appartenant à Mme Martine RIVALLAND.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-19-017

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à  
Mme TOUCHEFEU Christelle (47)



Dossier n° 16098

## Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

### Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme **TOUCHEFEU Christelle** "Plainié de Lassalle" 47290 MONBAHUS, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 09/06/16 sous le n° 16098, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,5535 hectares appartenant à M. VERGNOLE Thierry sis sur la commune de MONBAHUS, M. VERGNOLE Eric sis sur la commune de ST PIERRE de CAUBEL, M. VERGNOLE Sébastien sis sur la commune de MONTPEZAT d'AGENAIS et Mme Vve VERGNOLE Jacqueline sise sur la commune de LAVERGNE,

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Mme **TOUCHEFEU Christelle** dont le siège d'exploitation est situé à "*Plainié de Lassalle*" 47290 MONBAHUS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,5535 hectares situés sur MONBAHUS et appartenant à M. VERGNOLE Thierry demeurant à MONBAHUS, M. VERGNOLE Eric demeurant à ST PIERRE de CAUBEL, M. VERGNOLE Sébastien demeurant à MONTPEZAT d'AGENAIS et Mme Vve VERGNOLE Jacqueline demeurant à LAVERGNE. L'autorisation concerne les parcelles n° BD 130 à BD 138 – BD 171- BD 173 – BD 175 – BD 177 - BH 64 – BH 65 – BH 105 – BH 182 – BH 92.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-006

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à  
BARBOSA Josiane (47)



N° dossier 16095

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-14 du 31/12/2015 et n° 2016-32 du 1<sup>er</sup> avril 2016 ,

VU la demande présentée par **Mme BARBOSA Josiane** demeurant à "Lamothe" 47380 ST ETIENNE de FOUGERES,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Mme **BARBOSA Josiane** demeurant à "Lamothe" 47380 ST ETIENNE de FOUGERES est autorisée à exploiter 17,57 ha situés à ST ETIENNE de FOUGERES et STE LIVRADE S/LOT, appartenant à Mme et M. BARBOSA Josiane et Antoine "Lamothe" 47380 ST ETIENNE de FOUGERES. L'autorisation concerne les parcelles n° A 675 – A 677 – A 679 -ZB 010 – ZB 013 et 014 – 061.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-24-006

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la  
SCEA COMBET LA ROCHE (24)

## Le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Vu

- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
- le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.313-1 à L.331-11 et R. 331-1 à R. 331-12,
- le décret du 8 juin 2006 modifié par le décret N° 2013-420 du 23 mai 2013 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,
- l'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-03-003 fixant la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
- l'avis de la CDOA « structures » réunie le 21 juin 2016,
- la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le n° 24-2016-0079

Présentée par : SCEA COMBET LA ROCHE

**CONSIDERANT** que la SCEA COMBET LA ROCHE est constituée d'un associé exploitant et emploie deux salariés permanents, un salarié saisonnier et une personne en contrat de qualification et qu'elle exploite 50,6487 ha dont 40,3621 ha de vignes (AOC Monbazillac et Bergerac Rouge), 10,2866 ha de terres et un atelier hors-sol de 310 places de veaux de boucherie, soit une SAUP de 183,9517 ha.

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la diminution de la production hors-sol (1058 places en 2015 réduites à 310 places en 2016) la SCEA COMBET LA ROCHE demande à exploiter 4,6307 ha répartis en 0,4571 ha de terres et 4,1737 ha en vignes en AOC Monbazillac et Bergerac Rouge

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

### ARRETE

Article 1er - L'autorisation préalable d'exploiter sollicitée par la SCEA COMBET LA ROCHE

est accordée pour une surface de 4,6308 ha située sur la commune de Monbazillac, appartenant à Mme Marie-Line GAGNOU

Article 2 - Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 24 JUIN 2016

Pour le préfet par délégué,



Dans le délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet de contestation, sous forme :  
- de recours gracieux devant le préfet ou hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et de la forêt,  
- de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de BORDEAUX,

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par l'absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SETAF – 24024 PERIGUEUX CEDEX  
Tél : 05 53 02 24 24 – Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ème RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX  
Accueil du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-08-007

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme  
LERBOUR Angélique (47)



N° dossier 16091

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-14 du 31/12/2015 et n° 2016-32 du 1<sup>er</sup> avril 2016 ,

VU la demande présentée par **Mme LERBOUR Angélique** demeurant à Côte de la Frégate "Barbon" 47240 BON ENCONTRE,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

**Mme LERBOUR Angélique** demeurant à Côte de la Frégate "Barbon" 47240 BON ENCONTRE est autorisée à exploiter 3,55 ha situés à BON ENCONTRE appartenant à **M. RAYSSAC Christophe** demeurant 100, av Jean Bru Résident Chemin de St Jacques 47000 AGEN, **M. FURINI Philippe** demeurant "Magnac" 47480 PONT du CASSE et **M. RAYSSAC Philippe** "Côte de la Frégate" 47240 BON ENCONTRE. L'autorisation concerne les parcelles n° AI 158 – AI 159 – AI 160 et AI 165.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 08 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-19-015

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au  
GAEC DE CAUZIA (47)



Dossier n° 16099

## Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

### Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC de CAUZIA** ( DUBOURG Christian et Nicolas) "Tauzia " 47700 ANZEX, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 13/06/16 sous le n° 16099, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 91,67 hectares appartenant à Mme et M. LAGUTERE Gisèle et Pierrot sis sur la commune de ANZEX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC de CAUZIA ( DUBOURG Christian et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé à "Tauzia " 47700 ANZEX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 91,67 hectares situés sur ANZEX et appartenant à Mme et M. LAGUTERE Gisèle et Pierrot demeurant à ANZEX. L'autorisation concerne les parcelles n° ZA 20 – ZB 7 – ZB 11 – ZB 13 à 15 – ZB 37 – ZC 63 – ZD 1 et ZE 41 – ZM 13 – ZM 18 et 19.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-19-016

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au  
GAEC DU ROC DUD (47)



Dossier n° 16102

## Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

### Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC du ROC SUD** (JONGLAS Serge et Charles-Henri) "Le Roc" 47260 COULX, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 14/06/16 sous le n° 16102, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 101,77 ha avec agrandissement atelier avicole appartenant à M. TITONET Christian sis à COULX, M. BLANCHET Henri sis à MONTASTRUC, Mme DE ZEN Emilia à COULX, M. JONGLAS Serge et Charles-Henri à COULX

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le **GAEC du ROC SUD** (JONGLAS Serge et Charles-Henri) dont le siège d'exploitation est situé à "Le Roc" 47260 COULX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 101,77 ha avec agrandissement atelier avicole hectares situés sur COULX, MONBAHUS, MONTASTRUC et TOMBEBOEUF et appartenant à M. TITONEL Christian demeurant à COULX, M. BLANCHET Henri demeurant à MONBAHUS, Mme DE ZEN Emilia demeurant à COULX, M. JONGLAS Serge demeurant à COULX, M. JONGLAS Charles-Henri demeurant à COULX. L'autorisation concerne les parcelles n° D 59 – D 69 à D 73 – D 559 – D 604.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-002

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au  
GAEC PAPION LOT (47)



N° dossier 16093

**ARRETE**  
**accordant autorisation d'exploiter**

**Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-14 du 31/12/2015 et n° 2016-32 du 1<sup>er</sup> avril 2016 ,

VU la demande présentée par le GAEC **PAPION-LOT** (LOT Emilie et PAPION Samuel) demeurant à "As Pradets" 47140 ST SYLVESTRE/LOT,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

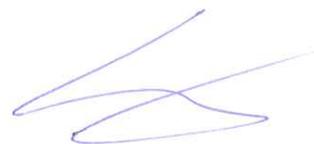
Le GAEC PAPION-LOT (LOT Emilie et PAPION Samuel) demeurant à "As Pradets" 47140 ST SYLVESTRE/LOT est autorisé à exploiter 8,78 ha situés à ST FRONT S/LEMANCE et ST SYLVESTRE S/LOT appartenant à Mme LOT Emilie et M. PAPION Samuel à ST SYLVESTRE S/LOT. L'autorisation concerne les parcelles n° C 2 – C 5 et C 6 – C 20 et C 21 – C 24 – C 26 – D 106 sur ST FRONT S/ LEMANCE – AK 80 – AK 106 – AL 15 – AL 45 – BK 44 – AL 72 – AL 73 – AL 103 – AL 121 sur ST SYLVESTRE S/LOT.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Pour le D.R.A.A.F.,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A. ;



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-10-12-001

arrêté désignant M Eric JALON, Préfet de la Charente Maritime pour assurer la suppléance de M Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine , pour la zone de défense et de sécurité sud-ouest, le 13 octobre 2016.

Arrêté du 12 octobre 2016

Désignant M. **Éric JALON** Préfet de la Charente-Maritime pour assurer la suppléance de M **Pierre DARTOUT**, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la Défense et notamment les articles L1311-1, R1211-4, R1311-3, R1311-17, R1311-18, R1311-22 et R1311-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (devenue région Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2016-1287 du 28 septembre 2016), Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant M. **Éric JALON**, préfet de la Charente-Maritime,

Vu les absences simultanées de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (devenue région Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2016-1287 du 28 septembre 2016), Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde et de M. le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest ;

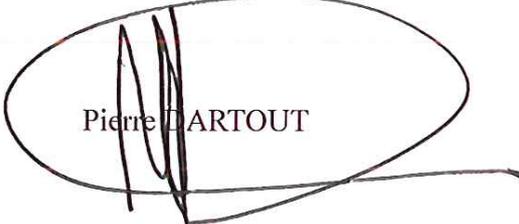
**ARRETE**

**Article 1er** : M. **Éric JALON**, préfet de la Charente-Maritime est chargé de la suppléance de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, en ce qui concerne la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, le jeudi 13 octobre 2016.

**Article 2** : M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde et M. le Préfet de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2016

Le Préfet



Pierre DARTOUT

# SGAR ALPC

R75-2016-10-11-001

Arrêté du 11 octobre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC de Gironde de la récolte 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU 11 OCT. 2016

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins AOC de Gironde de la récolte 2016

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,**

**Préfet de la Gironde,**

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins blancs de Gironde produits en AOC Bordeaux (blanc sec et blanc avec sucres), Blaye Côtes de Bordeaux (blanc sec), Francs Côtes de Bordeaux (blanc sec), Côtes de Bourg (blanc), Entre-Deux-Mers, Graves (blanc), Graves de Vayres (blanc sec et blanc avec sucres) et Pessac Léognan (blanc) ;

**Vus** les avis du Président du CRINAO des 6, 7, 8 octobre 2016, du délégué territorial de l'INAO en date des 7 et 10 octobre 2016 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par les cahiers des charges des Appellations d'Origine visées.

### Article 2

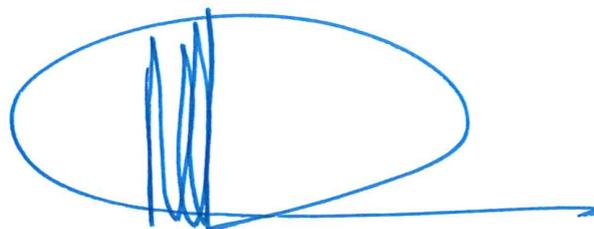
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 OCT. 2016

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur (s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Bordeaux	clair et		cabernet-sauvignon N, petit verdot N, carmenère N	Gironde	1			
Bordeaux	rouge		cabernet-sauvignon N, petit verdot N, carmenère N	Gironde	1			
Bordeaux supérieur	rouge		cabernet-sauvignon N, petit verdot N, carmenère N	Gironde	1			
Bordeaux supérieur	blanc			Gironde	1,5			
Graves	rouge		cabernet-sauvignon N, petit verdot N, carmenère N	Gironde	1			
Pessac Léognan	rouge		cabernet-sauvignon N, petit verdot N					
Médoc			cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Haut-Médoc			cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Listrac-Médoc			cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Margaux			cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, carmenère N, cot N, petit verdot N	Gironde	1			
Moulis ou Moulis en Médoc			cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Pauillac			cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Saint-Estèphe			cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Saint-Julien			cabernet-sauvignon N	Gironde	1			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de départements le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : Bordeaux, Bordeaux supérieur, Graves, Pessac-Léognan, Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc, Margaux, Moulis ou Moulis en Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe et Saint-Julien.

Liste des départements : Gironde